MANUEL DE L'ENSEIGNANT POUR L'EXPERIENCE « LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES NON-ACCOMPAGNES »

NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS: environ 40 participants

DUREE DE L'EXPERIENCE : environ 30 minutes

DUREE TOTALE DE L'INTERVENTION: environ 90 minutes

OBJECTIFS

Cette expérience vise à interpeller les étudiants sur les questions liées à la prise en charge des jeunes migrants non accompagnés. L'intervention réalisée porte plus particulièrement sur la problématique de la détermination de l'âge de ces jeunes et sur la manière dont celle-ci peut être influencée par la connaissance des conséquences de cette évaluation sur la prise en charge des jeunes. En effet, En vertu de la législation française, tout mineur en danger est pris en charge par les services de la protection de l'enfance, protection assurée par le département. La hausse du nombre de mineurs non accompagnés présents sur le territoire français a poussé les autorités à prévoir une phase d'évaluation de la minorité et de l'isolement de ces jeunes afin de vérifier s'ils doivent être pris en charge ou non. Aujourd'hui, cette évaluation porte essentiellement sur la question de la minorité. Elle consiste en :

- 1. Une évaluation sociale conduite par des professionnels
- 2. Un examen des documents d'état civil si le jeune en a
- 3. En dernier recours, un examen osseux dont la marge d'erreur est d'environ un an et demi.

Les jeunes, lorsqu'ils sont reconnus mineurs, sont pris en charge par la protection de l'enfance : ils sont hébergés, scolarisés, aidés dans leurs démarches administratives, etc. Dans le cas contraire, ils se retrouvent généralement à la rue. Le seul moyen pour eux d'être protégés tout de même est d'aller devant le juge des enfants et de se faire aider par une association. De plus, les délais d'instructions sont longs (plusieurs mois) et l'issue incertaine. Si in fine, ils ne sont toujours pas reconnus mineurs, ils seront soumis au droit commun des étrangers et seront ainsi susceptibles d'être renvoyés dans leur État d'origine.

CONTEXTE PEDAGOGIQUE ET UTILISATION

Cette expérience peut être utilisée dans toute intervention visant à sensibiliser les individus à la prise en charge des jeunes non-accompagnés: Il peut ainsi s'agir d'enseignements en droit, comme d'interventions réalisées dans un cadre associatif. Au travers des phénomènes qu'elle vise à mettre en évidence, cette expérience peut notamment constituer une entrée en matière, ou une démonstration pratique de l'effet des différents éléments généralement pris en compte dans la détermination de l'âge et du caractère essentiellement subjectif de cette démarche en dépit d'un idéal d'objectivité.

DESCRIPTION GENERALE DE L'EXPERIENCE

De manière générale, L'expérience se compose de 2 phases :

- 1. Les participants sont aléatoirement répartis dans 2 conditions : soit les participants sont informés des conséquences de l'âge attribué à un jeune (prise en charge si mineur et possible renvoi vers l'état d'origine si majeur), soit ils ne le sont pas.
- 2. Trois cas de jeunes non-accompagné sont ensuite présentés aux participants avec pour chaque cas, différentes informations présentées : photos (dont un prétest a permis d'établir la difficulté à évaluer l'âge de l'individu présenté sur celle-ci), nom, nationalité, âge déclaré ; résumé d'un entretien réalisé par un(e) professionnel(e) de terrain ; documents d'état civil ; résultats du test osseux. Après chaque information, les participants doivent préciser l'âge qu'ils attribuent au jeune, ainsi que leur degré de certitude (échelle allant de 0 à 100).

3. Deux nouveaux cas sont présentés, mais cette fois, l'âge estimé par les tests osseux est soit précis (18 ans) soit défini comme une plage allant de 17 à 19 ans.

Il est ainsi attendu que les participants devraient voir leur évaluation de l'âge des cas présentés être affectée par la connaissance des conséquences de la décision (les conduisant alors à sous-estimer l'âge estimé). Les estimations et le degré de certitude des participant est lui aussi supposé varier en fonction des informations présentées, les tests osseux (dont le manque de précision est reconnu) étant considérés comme l'indice le plus pertinent et ayant donc le plus d'influence sur les estimations.

Attention : cette expérience contient un certain nombre d'informations qui doivent être lues avec attention pour que les résultats escomptés soient observés. Si nous avons fait au mieux pour essayer de résumer ces informations, des passages de texte assez longs subsistent. Il peut donc être pertinent d'indiquer aux étudiants de veiller à tout lire avec attention.

De manière plus précise, les participants sont premièrement exposés à quelques informations générales :

Partie 1 : Informations générales

Les mineurs non accompagnés sont des enfants ayant migré en France et qui ne sont pas accompagnés de leur représentant légal. En vertu de la législation française, tout mineur en danger est pris en charge par les services de la protection de l'enfance, protection assurée par le département.

Les autorités ont prévu une phase d'évaluation de la minorité et de l'isolement de ces jeunes afin de vérifier s'ils doivent être pris en charge ou non. Le temps de cette évaluation, les jeunes sont censés être mis à l'abri, c'est-à-dire hébergés, pendant cinq jours.

Déroulement de l'évaluation

Partie 2 : Déroulement de l'évaluation

Aujourd'hui, cette évaluation porte essentiellement sur la question de la minorité. Elle consiste en :

- Une évaluation sociale conduite par des professionnels et basée sur une trame d'évaluation prédéfinie
- Un examen des documents d'état civil si le jeune en a (pièce d'identité, extrait d'acte de naissance...)
- En dernier recours, un examen osseux réalisé par un médecin et dont la marge d'erreur est d'environ un an et demi.

Instructions

C'est au niveau de la troisième partie de ces informations que la première variable de cette expérience est manipulée. A ce niveau, les participants sont aléatoirement répartis dans deux conditions : soit ils sont informés des conséquences de l'évaluation de l'âge selon qu'elle débouche sur un âge inférieur ou supérieur à 18 ans, soit cette information ne leur est pas présentée (voir captures d'écran ci-dessous).

Partie 3: Instructions

Vous travaillez pour la cellule évaluation et mise à l'abri de Lille. Trois cas de jeunes devant être évalués vous seront présentés. Pour chacun des cas, vous aurez successivement accès aux informations obtenues pour chaque jeune. Dans un premier temps des informations initiales vous seront présentées : le nom du jeune, sa nationalité et son âge déclaré.

Pour chaque nouvelle information qui vous sera présentée, vous devrez indiquer l'âge que vous donneriez à ce jeune et le niveau de certitude avec lequel vous avez estimé cet âge.

Suite

Partie 3: Instructions

Pour information, le jeune, s'il est reconnu mineur, est pris en charge par la protection de l'enfance : il est hébergé, scolarisé, aidé dans ses démarches administratives...

Les jeunes qui ne sont pas reconnus mineurs se retrouvent généralement à la rue. Le seul moyen pour eux d'être protégés tout de même est d'aller devant le juge des enfants et de se faire aider par une association. De plus, les délais d'instructions sont longs (plusieurs mois) et l'issue incertaine. Si *in fine*, ils ne sont toujours pas reconnus mineurs, ils seront soumis au droit commun des étrangers et seront ainsi susceptibles d'être renvoyés dans leur Etat d'origine.

Vous travaillez pour la cellule évaluation et mise à l'abri de Lille. Trois cas de jeunes devant être évalués vous seront présentés. Pour chacun des cas, vous aurez successivement accès aux informations obtenues pour chaque jeune. Dans un premier temps, des informations initiales vous seront présentées : le nom du jeune, sa nationalité et son âge déclaré.

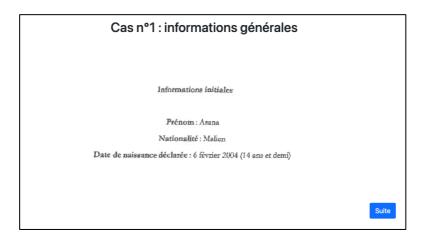
Puis, vous obtiendrez, dans un ordre aléatoire, une photo du jeune, les résultats de l'entretien réalisé à son arrivée, les informations relatives à ses documents d'état civil et les résultats des tests osseux selon qu'ils aient été pratiqués ou non.

Pour chaque nouvelle information qui vous sera présentée, vous devrez indiquer l'âge que vous donneriez à ce jeune et le niveau de certitude avec lequel vous avez estimé cet âge.

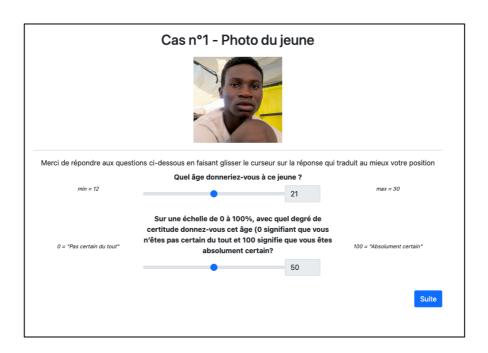
Suite

Suite à cette induction, trois cas sont présentés. Chacun renvoie à une demande caractérisée en premier lieu par quelques informations générales, puis par :

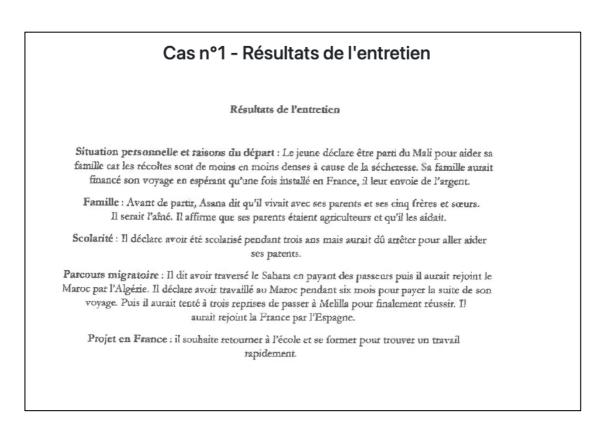
- Une fiche d'état civil
- Une photographie
- Les résultats d'un test osseux
- Un extrait d'un entretien réalisé avec le jeune à son arrivée



Les informations générales sont systématiquement affichées en premier et servent à identifier le cas. Une photographie du jeune est ensuite présentée, suivie de question visant à déterminer l'âge de l'individu sur la base de cette information et à indiquer le degré de certitude en l'évaluation formulée.



Suite à la présentation de la photographie, un résultat d'entretien est proposé aux participants, lui aussi suivi des deux mêmes questions :



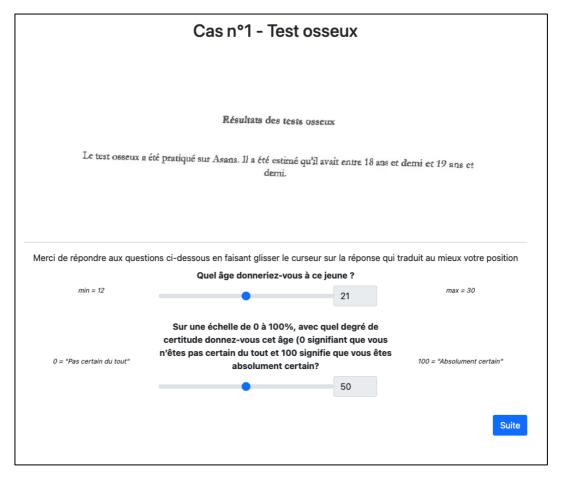
Ensuite, ce sont les informations liées au document d'état civil qui sont présentées, suivies des deux mêmes questions :

Cas n°1 - Document d'état civil

Document d'état civil

Asana a présenté une carte d'identité qui ne comportait pas de photographie. Elle a été déclarée non valide par la police aux frontières

Ensuite, ce sont les résultats du test osseux qui sont présentés, toujours suivis des deux mêmes questions :



Une fois les trois premiers cas évalués, l'expérience entre dans sa seconde phase avec la présentation de deux nouveaux cas. Toutefois, pour les participants qui, dans un premier temps n'avaient pas été informés des conséquences liées à l'âge attribué à un jeune, celles-ci sont cette fois, précisées :

Partie 3: Instructions 2e étape

Pour information, le jeune, s'il est reconnu mineur, est pris en charge par la protection de l'enfance : il est hébergé, scolarisé, aidé dans ses démarches administratives...

Les jeunes qui ne sont pas reconnus mineurs se retrouvent généralement à la rue. Le seul moyen pour eux d'être protégés tout de même est d'aller devant le juge des enfants et de se faire aider par une association. De plus, les délais d'instructions sont longs (plusieurs mois) et l'issue incertaine. Si *in fine*, ils ne sont toujours pas reconnus mineurs, ils seront soumis au droit commun des étrangers et seront ainsi susceptibles d'être renvoyés dans leur Etat d'origine.

Deux nouveaux cas vont vous être présentés. A nouveau il vous est demandé d'indiquer l'âge que vous donneriez à ce jeune et le niveau de certitude avec lequel vous avez déterminé cet âge.



Par la suite, l'évaluation des deux nouveaux cas se déroule de la même manière que celle des trois cas précédents. La seule variation concerne cette fois le résultat du test osseux. Cet élément constitue en effet le point clé du processus de détermination de l'âge des jeunes non-accompagnés. Du fait de son caractère « médical » cet indice semble ainsi avoir un rôle déterminant sur le processus d'évaluation en dépit d'un manque de précision reconnu pour de tels tests. Il s'agit donc ici d'évaluer cet aspect en opposant deux résultats possibles. Ainsi comme l'indiquent les images ci-dessous, soit le résultat du test indique un âge précis, soit une étendue d'âge prenant pour âge médian l'âge précis mentionné dans l'autre condition. Cette induction est contrebalancée, ce qui veut dire que, pour la moitié des participants (désignés aléatoirement), le quatrième cas présente une étendue d'âge et le cinquième un âge précis, tandis que pour l'autre moitié, le quatrième cas présente un âge précis et le cinquième une étendue d'âge.

Cas n°4 - Test osseux

Résultats des tests osseux : Un test osseux a été pratiqué sur Amadou, le médecin déclare qu'il a 18 ans.

Cas n°4 - Test osseux

Résultats des tests osseux : Un test osseux a été pratiqué sur Amadou, le médecin déclare qu'il aurait entre 17 et 19 ans.

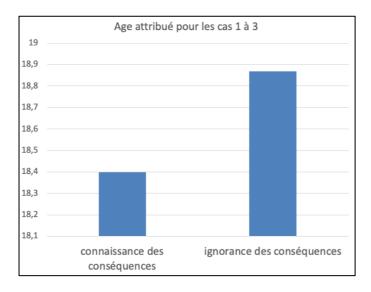
Après avoir évalué ces deux dernier cas, l'expérience est terminée.

PRESENTATION DES RESULTATS AUX PARTICIPANTS

Une fois que les participants ont terminé l'expérience, le fichier des résultats peut être téléchargé depuis l'espace de l'enseignant (onglet « historique »). Celui-ci présente différentes figures.

1. âge attribué pour les cas 1 à 3

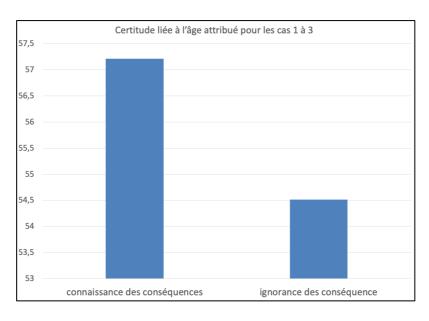
Exemple de présentation :



Cette première figure indique, en moyenne, l'âge attribué pour les cas 1 à 3 selon que les participants connaissaient ou ignoraient les conséquences liées à l'âge attribué aux jeunes non-accompagnés et indépendamment du type d'information présenté aux participants (entretien, test osseux, etc.). En principe, l'âge de 18 ans constitue ici une valeur importante dans la mesure où, au-delà de celle-ci, le jeune n'est plus pris en charge. En principe donc, les participants ignorant les conséquences liées au fait de donner cet âge à un jeune devraient avoir des évaluations allant vers un âge plus avancé et se situant potentiellement au-delà des 18 ans.

2. Certitude liée à l'âge attribué pour les cas 1 à 3

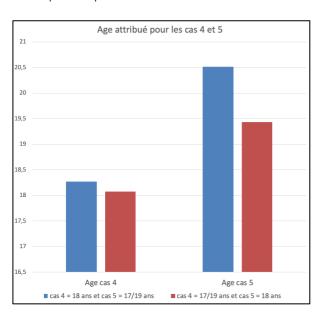
Exemple de présentation :

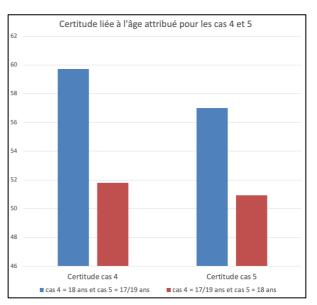


Cette seconde figure se concentre elle sur la certitude liée à l'évaluation de l'âge pour les trois premiers cas selon une logique similaire à la figure précédente. Ici, on peut par exemple remarquer que les participants indiquent une certitude plus importante dans leurs évaluations lorsqu'ils sont au courant des conséquences possibles de leur décision. Il semblerait donc que, la connaissance des enjeux amène les individus à moins douter de leur réponse après avoir réalisé celle-ci. Dans le champ de la psychologie un tel phénomène pourrait être apparenté à un phénomène de réduction de la dissonance post-décisionnel¹.

3. Age et certitude liée à l'âge attribué pour les cas 4 et 5

Exemples de présentation :



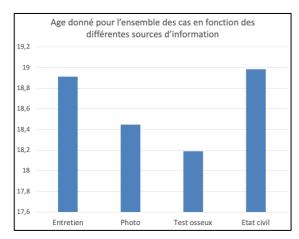


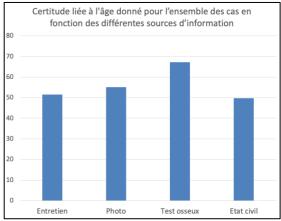
Ces figures renvoient à l'âge attribué et à la certitude liée à cette évaluation pour les cas 4 et 5. Comme indiqué précédemment, ici, à la différence des cas précédents, le résultat du test osseux variait en fonction des participants, décrivant un âge précis (18 ans) pour le cas 4 et une étendue d'âge (17/19 ans) pour le cas 5 pour une moitié des participants, et à l'inverse, décrivant une étendue d'âge (17/19 ans) pour le cas 4 et un âge précis (18 ans) pour le cas 5 pour l'autre moitié. La figure de droite indique ainsi que de manière générale, le cas 5 est considéré comme plus âgé que le cas 4. Toutefois, l'âge attribué au cas 5 est plus important lorsque les individus bénéficient d'une étendue d'âge pour ce cas (barre bleu) qu'un âge précis (barre rouge). La figure de droite s'inscrit dans une logique similaire mais en se focalisant sur la certitude liée à l'âge donné. Dans ce cadre, les résultats présentés ci-dessus sont plus difficilement interprétables car ils indique que les participants de la condition désignée par les barres bleu ont tendance à avoir davantage confiance en leurs évaluations.

4. Age et certitude liée à l'âge attribué pour l'ensemble des cas en fonction des différentes sources d'information

Exemples de présentation :

¹ Knox, R. E., & Inkster, J. A. (1968). Postdecision dissonance at post time. *Journal of Personality and Social Psychology, 8*(4, Pt.1), 319–323. https://doi.org/10.1037/h0025528





Ces deux dernières figures visent à comparer l'impact des différentes sources d'information sur l'âge attribué aux cas et la confiance qu'ont les participants en cette évaluation. La figure de gauche souligne les différences pouvant être constatées entre les influences des différentes sources d'information. Il convient de noter qu'à ce niveau, certaines de ces sources indiquent explicitement des âges variables, d'un cas à un autres (c'est le cas des tests osseux par exemple), ce qui assez logiquement affecte l'âge donné aux participants. On observe toutefois ici que les informations d'état civil et d'entretien, qui justement ne permettent pas vraiment d'évaluer explicitement l'âge des jeunes conduisent à formuler des évaluations allant dans le sens d'un âge plus avancé.

Enfin, la figure de gauche indique un résultats généralement observé avec une certaines stabilité au cours des différentes interventions qui se fondaient sur cette expérience et selon lesquels les tests osseux son généralement associés à une confiance plus importante des participants dans les évaluations qu'ils ont formulés. Ce résultat peut être interprété sur la base du caractère explicite du test osseux, qui indique effectivement un âge ou une étendue d'âge, mais également sur son caractère « médical » qui pourrait conduire les participants à voir en ce test un indicateur plus objectif.

DISCUSSION DES RESULTATS

La discussion peut reposer sur l'interpellation des participants sur les données issues des figures présentées. Il s'agit alors notamment de les interroger sur leur explication des phénomènes observés. Les différents résultats peuvent être débattus à différents niveaux. Il peut par exemple s'agir de discuter la procédure associée à la détermination de l'âge au regard de ses enjeux. La procédure est-elle fiable ? Adaptée ? Devrait-elle l'être davantage ? Ces résultats soulignent également que certaines informations (notamment les tests osseux) semblent être considérées comme plus objectives tandis que d'autres (jauger l'âge d'un individu sur la base d'un entretien ou de son apparence physique) impliquent davantage de subjectivité. Cette subjectivité est-elle souhaitable ? Pourquoi ? Enfin, il apparaît qu'en dépit de la présence de certaines informations plus objective, le simple fait d'avoir à l'esprit les enjeux liés à sa décision peut conduire les individus à formuler des jugements différents. Comment peut-on appréhender ce phénomène ? En d'autres termes, est-il susceptible d'illustrer une dynamique qui prendrait place chez les personnes chargée d'étudier ces cas dans la réalité ? Que peut-on en conclure ? etc. L'ensemble de ces question peut ainsi permettre d'animer des échanges avec les participants autour de la thématique de cette expérience.